



- Date de convocation : 16 janvier 2026
- Date d'affichage : 16 janvier 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 21**
- **Pouvoir : 2**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

**Présents** : M. Eric THERRY, Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, Adjoint au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GALMme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux en exercice.

**Pouvoirs** : M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Eric THERRY et Mme Sandrine BONNETAIN donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE.

**Absentes** : Mme Karen RIAND et Mme Laurine RENARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie PESLERBE.

#### DÉLIBÉRATION N°07/9.1 – SÉJOUR JEUNESSE POUR JUILLET 2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-16 relatifs aux compétences des communes en matière d'actions éducatives et de jeunesse ;

**Vu** la Convention Territoriale Globale (CTG) liant la commune à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Jeunesse en date du 14 janvier 2026 ;

**Considérant** l'intérêt éducatif et social du projet de séjour en Espagne pour les jeunes de la commune ;

**Considérant** que ce séjour s'inscrit dans le cadre des actions menées par le service Enfance-Jeunesse pour favoriser l'épanouissement et l'ouverture culturelle des enfants ;

**Considérant** que la CAF participe au financement du séjour à hauteur de 20 € par jour et par enfant dans le cadre de la CTG ;

**Considérant** que le coût total du séjour, après déduction de l'aide de la CAF, s'élève à 670 € par enfant, et que la commune propose une participation de 190 € par enfant ainsi que la prise en charge intégrale des frais des deux animateurs ;

**Considérant** que le reste à charge pour les familles est fixé à 480 € par enfant, avec la possibilité de régler en cinq mensualités de mars à juillet 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** l'organisation du séjour jeunesse en Espagne, du 18 au 27 juillet 2026, à Caldes d'Estrac (Catalogne), pour 15 enfants âgés de 9 à 14 ans et 2 animateurs.

**Fixe** la participation financière de la commune comme suit :

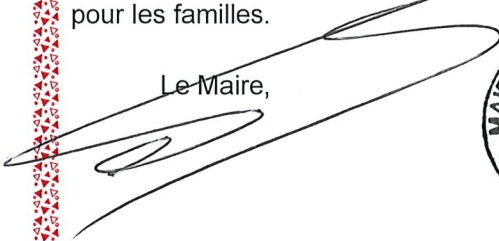
- 190 € par enfant, soit un montant total de **2 850 €** ;

- Prise en charge intégrale du coût du séjour des deux animateurs, soit **1 740 €** ;
- Soit une participation communale totale de **4 590 €**.

**Fixe** le reste à charge pour les familles à 480 € par enfant, avec la possibilité de régler ce montant en cinq mensualités égales de mars à juillet 2026.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce séjour, y compris les conventions avec les prestataires et les accords de paiement échelonné pour les familles.

Le Maire,



La secrétaire,

